

## AVIS PUBLIC

### À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR05-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 juillet 2024, le conseil a adopté, le 26 août 2024, le second projet de résolution numéro SPR05-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2024.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro HJ15R (secteur à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 afin de permettre la régularisation des bâtiments d'habitation en autorisant 12 logements ainsi que 22 cases de stationnement étant un nombre inférieur au nombre de case requis pour cet immeuble, le tout, conditionnellement à ce qu'un arbre à moyen ou fort déploiement soit planté et conservé à l'endroit où 3 cases de stationnement seront retirées, que la bande riveraine soit libérée de tout aménagement et que l'aménagement paysager ainsi que l'emplacement de l'aire de vie commune soit conforme au plan soumis, sur la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, étant le lot numéro 1 400 521 du cadastre du Québec.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle HJ15R (secteur à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner) et des zones contiguës HJ08R, HJ09R, HJ10P, HJ11P, HJ14C, HJ16R, HJ20P, HJ21I et HJ22C étant situées au sud de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Sainte-Cécile, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et à l'est de la rue Robinson Sud et Matton afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **7 septembre 2024**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR05-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 30 août 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier